

SYNDICAT MIXTE
DU FORUM DES MARAIS ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS n° 29/2024

Séance du 11 septembre 2024 - 14h00
Création du poste de Chargé(e) de mission Zones Humides

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 septembre 2024 à 9h00, le Comité syndical du Forum des Marais Atlantiques s'est réuni au siège à Rochefort sur convocation ordinaire en date du 4 septembre 2024, sous la présidence de Rémi JUSTINIEN.

Membres présents :

Rémi JUSTINIEN, Nathalie COLLARD (suppléante de Richard GUERIT) et Margarita SOLA, Région Nouvelle-Aquitaine ;
Anne BRACHET, Jean PROU, Conseil Départemental de Charente-Maritime ;
Thierry LESAUVAGE et Alain BURNET, Ville de Rochefort ;
Bruno BESSAGUET, UNIMA.

Membres excusés :

Élise LAURENT-GUÉGAN Joëlle MARIE-REINE SCIARD, Stéphane TRIFILETTI et Richard GUÉRIT, Région Nouvelle-Aquitaine ;
Jean PROU, Conseil Départemental de Charente-Maritime ;
Denis ROUYER, Communauté d'Agglomération Rochefort-Océan
Jean-Claude DESRENTES, Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime ;
Jean-Louis LÉONARD, UNIMA.

Contexte

Depuis 2015, le Forum des Marais Atlantiques réalise un programme d'actions sur les milieux humides du territoire Artois-Picardie. Celui-ci est porté par l'antenne-relais Manche et Mer du Nord installée à Saint-Martin-lez-Tatinghem.

Au fil des années, les actions portées par l'antenne Manche-Mer du Nord du FMA se sont étendues à la région Hauts-de-France. Le programme mené en faveur de la préservation et de la gestion intégrée et durable des milieux humides du territoire se décline en six actions principales :

- Apporter un appui technique et méthodologique sur les milieux humides ;
- Organiser des journées thématiques sur les milieux humides ;
- Diffuser les connaissances sur les milieux humides ;
- Animer le réseau Ramsar des Hauts-de-France ;
- Déployer la Boîte d'Indicateurs des Milieux Humides du Bassin Artois-Picardie (BIMH BAP) ;
- Analyser les travaux cartographiques des milieux humides.

Ce programme est porté par Sébastien Mézière, responsable de l'antenne. Outre ces actions, il assure également la représentation du Forum dans divers événements locaux et s'attache à maintenir des relations étroites avec les partenaires locaux.

Les besoins d'accompagnement des territoires étant en constante augmentation, il est proposé de créer un poste de Chargé de mission Zones Humides.

Missions

Sur les bassins Seine-Normandie et Artois-Picardie, le/la chargé(e) de mission apportera un appui sur :

- La Connaissance et la cartographie des zones humides

- Les actions de restauration des zones humides
- L'évaluation des actions de restauration avec le déploiement d'indicateurs
- La réalisation des actions de sensibilisation et de formations

Activités

- Récouter les données pour bancarisation au RPDZH, assurer le lien avec le pôle S.I du FMA ;
- Veiller au cadrage posé par les Agence de l'Eau/DREAL pour la bonne remontée des inventaires ;
- Animation auprès des animateurs de SAGE sur les bassins Haute-Normandie et Artois-Picardie ;
- Apporter une expertise sur les actions de restauration ;
- Participer au déploiement d'outils de calcul d'indicateurs communs dans le cadre de la démarche nationale Mhéo ;
- Assurer l'organisation de journées de formation (délimitation, flore, pédologie etc....) sur les bassins Seine-Normandie et Artois-Picardie ;
- Organiser des journées d'information thématique, de webinaires et de journées techniques ;
- Accompagner la démarche de déploiement d'un réseau régional de sites Ramsar en Seine-Normandie en s'appuyant sur l'expérience du réseau Hauts-de-France ;
- Concourir au déploiement de la fresque des zones humides ;
- Participer/proposer des animations dans le cadre de la journées mondiales des zones humides, mobiliser les acteurs ;
- Participer à certaines manifestations et représentations (stands, expositions) ;
- Appui au fonctionnement global de l'Antenne et au responsable d'Antenne pour la participation à certaines réunions partenariales notamment dans le cadre de l'ARB HDF ;

Profil recherché

Bac + 3 à Bac+5 spécialisé en écologie / eau / environnement ou équivalent
Compétences SIG appréciées

Savoirs

Connaissances en hydrologie et fonctionnement des bassins versants
Connaissances et expérience dans la délimitation des zones humides au titre de l'arrêté de 2008, en particulier en pédologie
Connaissances sur la réglementation (droit de l'environnement, loi sur l'eau, loi biodiversité, séquence ERC, PLUI, SDAGE et SAGE)
Bonne connaissance du réseau d'acteurs de l'environnement et de l'eau

Savoir-faire

Aptitudes à identifier, mobiliser et animer un réseau de partenaires (collectivités, services de l'État, établissements publics, associations, etc.)
Compétences en SIG pour la réalisation de préanalyses ou de traitements de données

Savoir être

Sens du relationnel, dynamisme, bonnes capacités à communiquer
Autonomie, rigueur, capacités d'analyse et de synthèse
Capacités rédactionnelles
Sens de l'initiative, créativité, curiosité
Sens de la pédagogie et de la vulgarisation

Compte tenu de la mission, ce poste sera pourvu par un agent de catégorie A ou B à temps complet.
L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée

maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération proposée est fixée entre l'échelon 1 et l'échelon 4 de la grille des attachés territoriaux ou entre l'échelon 5 et l'échelon 10 des techniciens territoriaux du barème des traitements de la fonction publique.

Décision du Comité Syndical

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, décident :

- De créer le poste de Chargé(e) de mission Zones Humides à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- D'individualiser les crédits nécessaires ;
- D'autoriser le Président à signer les documents et à conduire les démarches nécessaires.

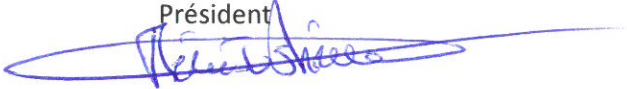
Nombre de membres :

En exercice : 13
Présents : 8
Votants : 8

Votes :

Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Pour extrait conforme,
Rémi JUSTINIEN
Président



Le secrétaire de séance
Alain BURNET



TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE
DE LÉGALITÉ

Sous le N° 017-251710398-2024 ____ -
- _____ -

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : __ / __ / 2024